



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*spécial n°08/2010 du 10 mars 2010*

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : [courrier@yonne.pref.gouv.fr](mailto:courrier@yonne.pref.gouv.fr)

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 08/2010 du 10 mars 2010*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.*



**PREFECTURE DE L'YONNE**

**Recueil spécial des Actes Administratifs n°08 du 10 mars 2010**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

**SERVICE DE LA COORDINATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE**

PREF/SCAT/2010/0023	10/03/2010	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Mourad CHENAF, sous préfet d'Avallon dans les fonctions de sous-préfet de Sens à compter du 11 mars 2010	<b>2</b>
PREF/SCAT/2010/0024	10/03/2010	Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion des dépenses de fonctionnement (titres III et V) de l'unité opérationnelle du programme 108 de la préfecture de l'Yonne	<b>4</b>
PREF/SCAT/2010/0025	10/03/2010	Arrêté portant délégation de signature aux autorités de permanence	<b>6</b>
PREF/SCAT/2010/0026	10/03/2010	Arrêté relatif à la mise en oeuvre de la suppléance du préfet le mardi 16 mars 2010 de 14 heures à 20 heures	<b>6</b>

**ARRETE N° PREF/SCAT/2010/0023 du 10 mars 2010**

**donnant délégation de signature à Monsieur Mourad CHENAF, sous préfet d'Avallon dans les fonctions de sous-préfet de Sens à compter du 11 mars 2010**

Article 1 : M. Mourad CHENAF, sous préfet d'Avallon est chargé de l'intérim des fonctions de sous préfet de Sens à compter du jeudi 11 mars 2010;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Mourad CHENAF, sous-préfet d'Avallon, pour assurer, sous l'autorité du préfet, l'intérim de l'administration préfectorale dans l'arrondissement de Sens en ce qui concerne la police générale :

101 - l'application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement.

102 - la signature des permis de conduire (duplicata et primata).

103 - l'application des dispositions tendant à prononcer, soit la validation ou la restriction de validité, soit la suspension du permis de conduire dans le cadre des visites médicales du permis de conduire en application des articles R 221-10 à R 221-14 du code de la route.

104 - la signalisation « STOP » en dehors des agglomérations sur les routes nationales.

105 - la signalisation « STOP » à l'intérieur des agglomérations sur les routes à grande circulation.

106 - l'aptitude technique, l'agrément, le refus d'agrément, la suspension et le retrait d'agrément des gardes particuliers.

107 - le visa des autorisations de port d'armes.

108 - l'autorisation de détention d'armes et son renouvellement.

109 - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.

110 - la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

111 - la fermeture administrative des débits de boissons.

112 - la délivrance des récépissés de brocanteurs.

113 - la délivrance des récépissés de déclaration de vendeurs de produits relevant de la française des jeux.

114 - la délivrance des autorisations pour organiser des tombolas.

115 - les arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et moto-cyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.

116 - l'octroi de dérogations à l'arrêté du 13 novembre 1991 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4.

117 - l'autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés.

118 - la délivrance des permis de chasser dans les conditions prévues par les circulaires interministérielles des 12 mai et 20 juin 1975.

119 - la délivrance des récépissés pour l'organisation de ball-trap.

120 - l'autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations.

121 - la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports individuels et collectifs.

122 - la délivrance des autorisations de colportage.

123 - la délivrance des titres de circulation aux sans domicile fixe.

124 - la délivrance des laissez-passer mortuaires et des arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger.

125 - les homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur.

127 - les autorisations de ventes au déballage et les liquidations de stocks.

128 - les dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives.

129 - la délivrance des certificats d'immatriculation automobile.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Mourad CHENAF, sous-préfet de Sens par intérim, pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans les limites de son arrondissement, l'administration préfectorale en ce qui concerne l'administration locale :

201 - la convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires.

202 - le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux de même que celui des établissements publics locaux d'enseignement.

203 - la signature de la lettre informant de l'intention de l'administration de ne pas saisir le tribunal administratif.

204 - la désaffectation des locaux scolaires.

205 - la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

206 - la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales.

- 207 - la signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution de syndicats intercommunaux à vocation simple ou multiple, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement.
- 208 - la signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement.
- 209 - la signature des arrêtés portant ouverture d'enquête sur les projets de modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux.
- 210 - la cotation et le paraphe du registre des délibérations des conseils municipaux.
- 211 - la délivrance et le reçu des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires.
- 212 - les autorisations de dérogation aux tarifs de service public.
- 214 - l'acceptation des démissions des adjoints au maire.
- 215 - la signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution des districts urbains, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement.
- 216 - la signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail.
- 217 - les décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque les communes concernées sont situées dans le même arrondissement.
- 218 - mise en demeure du maire du mandatement d'une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office dans le mois suivant restant de la compétence du préfet.
- 219 - la signature des arrêtés de nomination des délégués de l'administration dans les commissions administratives des listes électorales.
- 220 - la signature de tous les documents établis et transmis par les services fiscaux en matière de fiscalité locale.
- 221 - la signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement.
- 222- la signature des arrêtés préfectoraux relatifs à la composition des groupes des travail institués en matière de réglementation de la publicité.
- 223- .les décisions de la commission départementale d'équipement commercial et les comptes-rendus de réunions.
- rticle 4 : Délégation de signature est donnée à M. Mourad CHENAF, sous-préfet de Sens par intérim, pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans les limites de son arrondissement, l'administration préfectorale en ce qui concerne, l'administration générale :
- 301 - les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers).
- 302 - l'enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure).
- 304 - l'attribution de logement aux fonctionnaires.
- 305 - les autorisations de poursuites par voie de vente.
- 306 - la passation des actes de ventes ou d'acquisitions de terrains dans lesquels l'Etat intervient.
- 307 - la délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.
- 309 - la signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social.
- 310 - la signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).
- Article 5 : Délégation de signature lui est donnée pour assurer dans le département, le suivi global du dispositif en faveur des rapatriés d'origine nord africaine (RONA) : gestion de crédits, bilans, coordination départementale.
- Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mourad CHENAF, sous préfet de Sens par intérim, délégation de signature est donnée à M. Daniel GUYON, secrétaire général de la sous-préfecture de Sens, à l'effet de signer les décisions énumérées aux articles 1, 2 et 3 et figurant sous les numéros 101 - 102 - 103 - 106 - 110 - 112 - 113 - 114 - 115 - 116 - 118 - 119 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 127 - 128 - 129 - 202 - 210 - 211 - 216 - 307 - 308 - 309 - 310 ainsi que toutes les correspondances courantes.
- Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GUYON, délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché, pour signer les décisions énumérées à l'article 5 précité.
- Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mourad CHENAF, les fonctions de sous-préfet de Sens seront exercées par M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, qui exercera les compétences qui s'y rattachent, et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.
- Article 9 : L'arrêté préfectoral modifié n° PREF/SCAT/2009/0024 du 29 juin 2009 est abrogé.

Le préfet, Pascal LELARGE

**ARRETE N° PREF/SCAT/2010/0024 du 10 mars 2010**  
**portant délégation de signature en matière de gestion**  
**des dépenses de fonctionnement (titres III et V) de l'unité opérationnelle du programme 108**  
**de la préfecture de l'Yonne**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans l'annexe jointe au présent arrêté et dans les conditions et limites fixées dans celle-ci, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses de fonctionnement (titres III et V) de l'unité opérationnelle du programme 108 de la préfecture de l'Yonne à compter du 15 décembre 2008.

**Article 2** : Les personnes visées dans l'annexe 1 sont habilitées à signer, pour leur centre de responsabilité auquel elles sont administrativement rattachées, les marchés de travaux, de services et de fournitures répertoriés dans la nomenclature du plan comptable de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2010/0015 du 28 janvier 2010 portant délégation de signature en matière de gestion des dépenses de fonctionnement (titre III et V) de l'unité opérationnelle du programme 108 de la préfecture de l'Yonne est abrogé.

Le Préfet, Pascal LELARGE

**Annexe 1 à l'arrêté n° PREF/SCAT/2010/00024 du 10 mars 2010**  
**Personnes habilitées à engager et à liquider les dépenses de fonctionnement (titres III et V)**  
**De l'unité opérationnelle de programme de la préfecture de l'Yonne**

Centre de responsabilité et désignation des gestionnaires	Engagement de la dépense	Service fait	Liquidation
<b>A - Résidences</b> 01 – Préfet : M. Pascal LELARGE			
02 – Secrétaire général : M. Jean-Claude GENEY	M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général	M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général	M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général
03 – Directrice de Cabinet : Mme Mireille LARREDE	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet
04 – Sous-préfet Avallon : M. Mourad CHENAF	M. Mourad CHENAF, sous préfet	M. Mourad CHENAF, sous-préfet	M. Mourad CHENAF, sous-préfet
05 – Sous-préfet Sens : M. Mourad CHENAF par intérim	M. Mourad CHENAF, sous-préfet de Sens par intérim	M. Mourad CHENAF, sous-préfet de Sens par intérim	M. Mourad CHENAF, sous-préfet de Sens par intérim
<b>B - Services Administratifs</b> 06 – Secrétaire général : M. Jean-Claude GENEY – Gestion générale du budget de fonctionnement	> 1000 euros M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directeur du management et de la modernisation ou à Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens	M. Jean-Claude GENEY secrétaire général
	< 1000 euros Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Sylvine LAURENT, chef du service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation et en cas d'absence à Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service
- Frais de représentation des directeurs	Directeur, chef de service ou secrétaire général de sous-préfecture concerné : M. Philippe GOUTORBE, M. Christophe BESSE, Mme Virginie DERICQUEBOURG, M. Alexandre SANZ, M. Daniel GUYON, Mme Annie MAYONADE	Directeur, chef de service ou secrétaire général de sous-préfecture concerné : M. Philippe GOUTORBE, M. Christophe BESSE, Mme Virginie DERICQUEBOURG, M. Alexandre SANZ, M. Daniel GUYON, Mme Annie MAYONADE	M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Virginie DERICQUEBOURG, directeur du management et de la modernisation ou Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens
- Bons de transports réquisitions passage S.N.C.F.	Mme Virginie DERICQUEBOURG directrice du management et de la modernisation ou Mlle Sylvine LAURENT, chef du service du budget et des moyens ou M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	Mme Virginie DERICQUEBOURG directrice du management et de la modernisation ou Mlle Sylvine LAURENT, chef du service du budget et des moyens ou M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directeur du management et de la modernisation ou Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service

Centre de responsabilité et désignation des gestionnaires	Engagement de la dépense	Service fait	Liquidation
07 – Informatique – Transmissions : M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général	> 1000 euros M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation, M. Albert BAILLEUL, chef du SDSIC ou son adjoint M. Pascal GALICIER	M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général
	<1000 euros Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation, M. Albert BAILLEUL, chef du SDSIC ou son adjoint M. Pascal GALICIER	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation M. Albert BAILLEUL, chef du SDSIC ou son adjoint M. Pascal GALICIER	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation, M. Albert BAILLEUL, chef du SDSIC ou son adjoint M. Pascal GALICIER
08 – Services administratifs du cabinet : Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet Garage (sauf acquisition de véhicules) en cas d'absence ou d'empêchement	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet
	Mlle Christine JEANNIOT, chef du service du cabinet	Mlle Christine JEANNIOT, chef du service du cabinet	Mlle Christine JEANNIOT, chef du service du cabinet
Documentation en cas d'absence ou d'empêchement	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet
	Mlle Christine JEANNIOT, chef du service du cabinet	Mlle Christine JEANNIOT, chef du service du cabinet	Mlle Christine JEANNIOT, chef du service du cabinet
09 – Formation : M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général	> 1000 euros M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation et en cas d'absence à Mlle Martine CHANUT, chef du service des ressources humaines ou à Mlle Christelle DA SILVA, animatrice de formation	M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général
	< 1000 euros Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Martine CHANUT, chef du service des ressources humaines	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation et en cas d'absence à Mlle Martine CHANUT, chef du service des ressources humaines ou à Mlle Christelle DA SILVA, animatrice de formation	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Martine CHANUT, chef du service des ressources humaines
14 – Travaux immobiliers : M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général	> 1000 euros M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation ou à Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général
	< 1000 euros Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation ou à Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directrice du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service

Centre de responsabilité et désignation des gestionnaires	Engagement de la dépense	Service fait	Liquidation
C – Services 11 – Sous-préfecture d'Avallon : M. Mourad CHENAF, sous-préfet en cas d'absence ou d'empêchement	M. Mourad CHENAF, sous-préfet Mme Annie MAYONADE, secrétaire générale de la sous-préfecture	M. Mourad CHENAF, sous-préfet Mme Annie MAYONADE, secrétaire générale de la sous-préfecture	M. Mourad CHENAF, sous-préfet Mme Annie MAYONADE, secrétaire générale de la sous-préfecture
12 – Sous-préfecture de Sens : M. Mourad CHENAF, sous-préfet de Sens par intérim en cas d'absence ou d'empêchement	M. Mourad CHENAF, sous-préfet de Sens par intérim M. Daniel GUYON, secrétaire général de la sous-préfecture	Mourad CHENAF LOTH, sous-préfet de Sens par intérim M. Daniel GUYON, secrétaire général de la sous-préfecture	M. Mourad CHENAF, sous-préfet de Sens par intérim M. Daniel GUYON, secrétaire général de la sous-préfecture
13 – Action sociale M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général	< 1000 € à Mme Virginie DERICQUEBOURG, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne COGNERAS, chef du service départemental d'action sociale.	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne COGNERAS, chef du service départemental d'action sociale.	Mme Virginie DERICQUEBOURG, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne COGNERAS, chef du service départemental d'action sociale.

VU pour être annexé à l'arrêté PREF/SCAT/2010/0024 du 11 MARS 2010

Le Préfet,

Pascal LELARGE

**ARRETE N°PREF/SCAT/2010/025 du 10 mars 2010**  
**portant délégation de signature aux autorités de permanence**

Article 1<sup>er</sup> : Pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, ou si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général de la préfecture de l'Yonne,
- soit Mme Mireille LARREDE, sous-préfète, directrice de cabinet,
- soit M. Mourad CHENAF, sous-préfet d'Avallon, sous préfet de Sens par intérim,

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et les arrêtés de conflit.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2009/0031 du 29 juin 2009 est abrogé.

Le Préfet, Pascal LELARGE

**ARRETE N° PREF/SCAT/2010/026**  
**relatif à la mise en oeuvre de la suppléance du préfet**  
**le mardi 16 mars 2010 de 14 heures à 20 heures**

Article 1<sup>er</sup> : M. Mourad CHENAF, sous-préfet d'Avallon, est désigné pour assurer la suppléance du préfet de l'Yonne, empêché, mardi 16 mars 2010 de 14 heures à 20 heures.

Le préfet, Pascal LELARGE